



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## logement social

Question écrite n° 71247

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur les propositions émises par le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées concernant la publication des accords collectifs départementaux établis entre les organismes sociaux. Le Haut Comité déplore le retard préjudiciable de la publication des chartes intercommunales qui définissent les engagements de chaque partenaire dans la voie d'une gestion localisée et cadrée par l'intercommunalité et les bassins d'habitat. Les chartes intercommunales s'avèrent pourtant être un outil de référence, dernier maillon de la réforme sans lequel l'application des objectifs des accords collectifs départementaux ne peut être efficace. C'est pourquoi il souhaite une publication rapide de ces chartes intercommunales ainsi que leur évaluation et leur actualisation. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat au logement sur les propositions émises par le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées concernant le retard pris dans l'adoption des chartes intercommunales du logement. Conformément à l'article L. 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, la conférence intercommunale du logement élabore, dans le respect des engagements quantifiés fixés à chaque organisme en application de l'accord collectif départemental, une charte intercommunale définissant la répartition de ces objectifs quantifiés d'accueil des personnes défavorisées dans le parc de logements locatifs sociaux du bassin d'habitat. La charte est soumise à l'agrément du préfet. L'adoption des chartes intercommunales est en effet encore peu avancée. Cela s'explique par le retard pris dans la mise en place des conférences intercommunales du logement, elle-même conditionnée par la délimitation des bassins d'habitat qui a été organisée par les nouvelles structures intercommunales issues de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71247

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 31 décembre 2001, page 7497

**Réponse publiée le :** 25 mars 2002, page 1707